

Séance du Conseil Municipal du mercredi 22 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi vingt deux janvier à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 09 janvier 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents : 12 Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : BARRE Marie-Line, BIGNON Rachel, BORTOLUSSI Christine, CAUZETTE Nadine, DELORD Didier, DELUC Éric, DUVIGNAU Yvette, ELGOYHEN Georges, LAFON Michel, LASSERRE Jacques, LASSERRE Jérémy, THOMAS Jean-François.

Excusés : 2 BAYONNETTE Danièle, BORTOLUSSI Serge,

Absente : 0

Madame BORTOLUSSI Christine été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte rendu de la réunion du 27 novembre 2013. Le Conseil approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

1 - Suivi du budget 2013 :

Monsieur le Maire présente le suivi du budget 2013 qui peut se résumer comme suit :
Voir en pièce jointe : Annexe 1 : Équilibre du Budget

Le résultat provisoire de 2013 : contrairement au résultat figurant sur le tableau remis avec la convocation, l'excédent net est de 164 094 €. La trésorerie nous a retiré la somme de 24 292 € que nous aurions perçu en trop en dotation de l'état.

Il faut préciser que dans ce résultat, figure une somme de 45 000 € qui correspond à un premier versement de la DETR versée par l'état pour la réalisation de la station d'épuration.

2- Autorisation d'engager une procédure à l'encontre de l'entreprise C.E.R.T.:

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dégâts provoqués par une fuite d'eau très importante sur le circuit hydraulique du grand bassin de la piscine de Viella. Cette fuite à été provoquée par la rupture d'une canalisation enterrée de réalimentation du bassin, installée par l'entreprise C.E.R.T. 8, rue Galeben à 33 380 MIOS, dans le cadre d'un marché signé après appel d'offre du 16 février 2005.

Malgré nos diverses relances téléphoniques puis par lettre avec avis de réception, l'entreprise ne répond pas à nos demandes d'intervention pour réparer la canalisation défectueuse dans le cadre de la garantie décennale et prendre en charge le surcoût de consommation d'eau et de produits de traitement.

Dans le cadre de la garantie « Protection juridique » du contrat d'assurance souscrit par la commune, auprès de la compagnie MMA - Cabinet d'Assurances COUTET DUBOS - 3 Place des Capucins 32 110 NOGARO, il est possible d'engager une procédure à l'encontre de l'entreprise C.E.R.T. 8, rue Galeben à 33 380 MIOS, afin de contraindre l'entreprise à effectuer à sa charge, les réparations sur la canalisation défectueuse et rembourser le surcoût de consommation d'eau potable et de produits de traitements à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
charge Monsieur le Maire des démarches afférentes à ce dossier par le biais de la
compagnie MMA - Cabinet d'Assurances COUTET DUBOS - 3 Place des Capucins 32
110 NOGARO à engager une procédure à l'encontre de l'entreprise C.E.R.T. 8, rue
Galeben à 33 380 MIOS.

3- Projet de création d'un parcours de santé au Stade :

Sport

Parcours de santé

4 458 €_{HT}

Pose

4 250 €_{HT}

3 590 €_{HT}

**Option : panneau d'informations
et de recommandations**

1 090 €_{HT}

- 1 - 9 panneaux silhouette
- 2 - Echelle double
- 3 - Saute-mouton
- 4 - Barres à romper
- 5 - Barres parallèles
- 6 - Mât à grimper
- 7 - Barres d'exercices
- 8 - Barres d'équilibre
- 9 - Double escalade
- 10 - Saut de haies

Nombreuses
références
en France

19

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de créer un parcours de santé.

Le devis de la société MEFRAN Collectivités s'élève à 3 590 € HT pour un parcours de santé composé de 10 agrès. A cela il faut ajouter 1 090 € HT pour les panneaux d'informations et de recommandations. L'entreprise MEFRAN Collectivités facture la pose du parcours de santé 4 250 € HT. Mais elle peut être effectuée par les agents techniques de la commune.

Le Conseil Municipal décide de passer commande pour un parcours de santé composé de 10 agrès avec les panneaux d'informations et de recommandations. La pose sera effectuée par les agents techniques de la commune.

Page 2 / 9

4 - Projet Parcours VTT au Nord des Arènes :

Sport

Parcours VTT

Circuit VTT niveau 1

- 1- 3 rondins à franchir
- 2- Trajectoire
- 3- Saut de puces
- 4- Passage obligé
- 5- Portiques
- 6- Bascule d'équilibre
- 7- Tremplin
- 8- Pont asymétrique
- 9- Passage galet sable

3 231 €_{HT}

2 350 €_{HT}

Circuit VTT niveau 2

- 10- 5 rondins à franchir
- 11- Passerelles
- 12- Slalom
- 13- Dôme

1 116 €_{HT}

830 €_{HT}

Pose

4 250 €_{HT}



18

MEFRAN Collectivités - Tél. 04 67 94 52 32 - fax 04 67 94 52 90 - mefrancollectivites@altrad.com

Monsieur le Maire présente le devis de la société MEFRAN Collectivités qui s'élève à :

- 830 € HT pour un circuit VTT niveau 2 composé de 4 éléments
- 2350 € HT pour un circuit VTT niveau 1 comprenant 9 éléments.

L'entreprise MEFRAN Collectivités facture la pose du parcours de santé 4 250 € HT. Mais elle peut être effectuée par les agents techniques de la commune.

Le Conseil Municipal décide de passer commande pour un circuit VTT niveau 2 composé de 4 éléments. La pose sera effectuée par les agents techniques de la commune.

5 - Modification des statuts du SIVU du LEES et affluents :

Le Maire rappelle au Conseil l'arrêté portant déclaration d'intérêt général qui a été pris par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques (le 23 juillet 2013), le Préfet des Landes (le 7 août 2013) et le Préfet du Gers (le 12 août 2013) et se rapportant aux travaux d'aménagements prévus dans schéma directeur du SIVU.

Il expose que, dans sa séance du 28 novembre 2013, le Comité du SIVU du LÉES et affluents a décidé de modifier ses compétences afin de mettre en cohérence ses statuts avec les orientations de son projet et de clarifier auprès des riverains et des acteurs locaux son rôle pour la gestion des rivières.

Il rappelle l'article 2 des statuts initiaux ainsi libellés :

« Le syndicat a pour objet la réalisation d'études et des travaux entrant dans le cadre du schéma directeur des rivières, ainsi que ceux provenant des intempéries. Ce schéma sera mis en place par le syndicat.

Ces travaux concerneront l'aménagement, l'entretien des rivières, des berges et également de la restauration du lit mineur, la protection des lieux habités, les plantations...

Il fait ensuite lecture des nouvelles compétences votées par le Comité du SIVU :

« Le syndicat a pour objet la réalisation d'études et des travaux entrant dans le cadre du schéma directeur des rivières ainsi que les travaux permettant de restituer les écoulements normaux des cours d'eau après de gros événements.

Ces travaux concerneront l'entretien des rivières, de la végétation des berges et la restauration du lit mineur.

L'ensemble des études et travaux menés par le syndicat relèvera obligatoirement de l'Intérêt Général.

Ces études et travaux pourront, si nécessaire, être coordonnés avec les collectivités ou groupements de collectivités situés en amont ou en aval et intéressés par les sujets à traiter ».

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification des statuts du SIVU du Léés et affluents libellés ainsi qu'il suit :

« Le syndicat a pour objet la réalisation d'études et des travaux entrant dans le cadre du schéma directeur des rivières ainsi que les travaux permettant de restituer les écoulements normaux des cours d'eau après de gros événements.

Ces travaux concerneront l'entretien des rivières, de la végétation des berges et la restauration du lit mineur.

L'ensemble des études et travaux menés par le syndicat relèvera obligatoirement de l'Intérêt Général.

Ces études et travaux pourront, si nécessaire, être coordonnés avec les collectivités ou groupements de collectivités situés en amont ou en aval et intéressés par les sujets à traiter.

6 - Hôpital de Nogaro :

Monsieur le Maire informe que l'hôpital de Nogaro a créé une équipe interdisciplinaire mobile mixte d'accompagnement et de soins palliatifs.

Elle intervient auprès des patients hospitalisés ou à domicile depuis le 19 novembre 2013, sur simple demande d'inclusion adressée à l'association ARPEGE.

L'objectif étant de mettre en commun les compétences en matières de soins palliatifs visant à améliorer la prise en charge de la douleur et autres symptômes, délivrer un soutien psychologique au patient, à son entourage, amis mais aussi aux soignants, renforcer les liens entre les différents intervenants auprès du patient pour amorcer un travail en réseau, informer les soignants de l'établissement du Centre Hospitalier de NOGARO dans le domaine des soins palliatifs.

7 - Ligue de l'enseignement :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par la Ligue de l'enseignement pour 2014 : elle s'élève à 200 euros.

La demande sera examinée lors du vote du budget 2014.

8 - Questions diverses :

↳ Toiture des logements communaux de l'école :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la couverture des logements communaux de l'école maternelle est en très mauvais état et le chantier est important.

Les charpentiers sont intervenus pour la vérifier et ont proposer un devis.

Le devis fait par l'entreprise Carsana de Maumusson s'élève à 11 063 €.

Le Conseil Municipal décide de retenir pour le vote du budget 2014 la proposition faite par l'entreprise Carsana.

↳ Terrain situé au Nord des arènes :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le terrain de Monsieur ROCA Georges, situé passage des arènes, d'une superficie de 608 m² cadastré n°165 section AC présente un intérêt pour la commune en vue de l'aménagement d'un espace de repos et de loisir pour les jeunes.

Les propriétaires ont fait une offre de cession amiable à la commune au prix de 5 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la parcelle cadastrée section AC n° 165 présente un intérêt pour la commune en vue de l'aménagement d'un espace de repos et de loisir pour les jeunes.

Considérant que le financement de l'acquisition pourra être assuré par prélèvement sur les fonds libres de la commune,

- décide d'acquérir à Monsieur ROCA Georges la parcelle cadastrée section AC n°165 d'une superficie de 608 m² au prix de 5 000 €
- désigne Monsieur Éric DELUC, premier adjoint au maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative,
- précise que la dépense sera inscrite au budget primitif

↳ Régime indemnitaire des agents :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut adapter le régime indemnitaire en faveur des agents de la Commune de Viella :

Vu la loi N°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°91-875 du 06 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret N°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret N°72-18 du 18.02.2000, relatif à la prime de rendement,

Vu le décret N°97-1223 du 26.12.1997, relatif à l'indemnité d'exercice de missions,

Vu le décret N°2000-136 du 18.02.2000, relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu le décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide :

Article 1 : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) par référence à celle prévue par le décret N°2002-63 susvisé au profit des personnels fonctionnaires et agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

Cadres d'emplois	Taux moyen annuel/agent	Coefficient multiplicateur compris entre 0 à 8 Voté /agent / an
Rédacteur Indice Brut supérieur à 380	Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point	8

Article 2 : Indemnité d'Administration et de Technicité

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (**IAT**) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 susvisé au profit des personnels fonctionnaires ou agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

Cadres d'emplois	Taux moyen annuel/agent	Coefficient multiplicateur compris entre 0 à 8 voté /agent / an
Adjoint administratif	Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point	8
Adjoint technique	Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point	8

Article 3 : Indemnité d'exercice de missions

Il est créé une indemnité d'exercice de mission (**IEM**) par référence au Décret 97-1223 du 26/12/1997, au Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et l'arrêté du 26 décembre 1997 au profit des fonctionnaires ou agents non titulaires des filières techniques et administratives concernées selon l'enveloppe ci-après :

Cadres d'emplois	Taux moyen annuel/agent	Taux moyen annuel Voté par agent
Rédacteur Indice Brut supérieur à 380	Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point	1
Adjoint administratif	Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point	1
Adjoint technique	Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point	1

Article 4 : Indemnité spécifique de service

Il est créé une indemnité spécifique de service (**ISS**) par référence à celle prévue au décret N°2000-136 susvisé au profit des personnels fonctionnaires ou agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

Cadres d'emplois	Taux annuel	Coeff. du grade et de service
Technicien	Montant fixé par arrêté ministériel	8

Article 5 : Prime de service et de rendement

Il est créé une prime de service et de rendement par référence à celle prévue au décret 72-18 susvisé au profit des personnels fonctionnaires ou agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

Cadres d'emplois	Taux annuel	Crédit
------------------	-------------	--------

Technicien	Montant fixé par arrêté ministériel	2 x le taux ci-contre

Article 6 : Le Maire pourra attribuer les indemnités fixées par l'Assemblée, selon la valeur professionnelle des agents appréciée, en tenant compte de l'absentéisme, des responsabilités assurées, de la manière de servir et de la qualité du travail, de la motivation.

Au vu du décret 2010-997 - l'attribution du régime indemnitaire sera maintenue : en intégralité à chaque agent durant les 3 mois à Plein Traitement des périodes de congé de maladie ordinaire.

À hauteur de moitié durant 9 mois à demi-traitement

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée les primes ne sont plus versées.

Article 7 : La périodicité de versement du régime indemnitaire pourra être :

* mensuelle pour les agents de catégorie B et C, avec un ajustement en décembre de chaque année.

Article 8 : Cette délibération annule et remplace toute décision antérieure portant sur le même objet.

↳ Information aux électeurs :

Monsieur le Maire propose de distribuer aux Viellanais un document d'information sur les élections municipales du 23 et 30 Mars 2014.

Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

↳ Les restaurants du Cœur :

Monsieur le Maire expose la demande de subvention de fonctionnement faite par les Restaurants du Cœur du Gers.

Le conseil municipal décide d'examiner cette demande lors du vote du budget 2014.

↳ La Croix Rouge :

La permanence de la Croix Rouge du Gers est ouverte tous les deuxièmes vendredi du mois de 14h30 à 17h00.

↳ Le recensement INSEE 2014 :

Les populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2014 se décomposent de la façon suivante :

- Population municipale..... : 533
- Population comptée à part : 22
- Population totale: 555

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22 heures 30.

Annexe 1 : Équilibre du Budget

INVESTISSEMENT 2013		
Investissement	Réalisation	Commentaires
Dépenses Réelles hors Opérations 2013		Cette somme correspond au montant des Investissements 2012 et au remboursement de la dette en capital
Total Dépenses d'Ordre 2013		Opération comptable en Investissement et Fonctionnement Amortissement des travaux SDER d'embellissement du village et les travaux en régie.
Total Dépenses Investissement 2013	106 203 €	Total des Dépense d'investissement 2013
Recettes Réelles hors Opérations		Cette somme correspond au montant des recettes d'investissements 2012
Total Recettes d'Ordre		Opération Comptable figure en Recettes d'Investissement et en dépenses de Fonctionnement
Report Résultat 2012		Déficit Recettes d'Investissement 2012
Total Recettes Investissement 2013	114 675 €	Total des Recettes d'Investissement 2013
Résultat Investissement	8 472 €	Montant de l'autofinancement des Investissements, issu des fonds propres
FONCTIONNEMENT 2013		
Fonctionnement	Réalisation en €	Commentaires
Excédent 2012		Total des excédents Capitalisés qui constituent les Fonds Propres
Recettes		Total des Sommes Perçues: Impôts, DGF, loyers, Compensations, Divers
Total Produits		Recettes réelles
Total Recettes d'ordre		Opération comptable en Investissement et Fonctionnement Amortissement des travaux SDER d'embellissement du village et les travaux en régie.
Total Recettes Fonctionnement	509 422 €	Total des recettes Fonctionnement 2013
Total Dépenses Réelles		Total des Dépenses 2013 hors Dépenses d'Investissement
Total Dépense d'Ordre		Opération Comptable figure en Recette et Dépenses en Investissement et Fonctionnement
Total Dépenses Fonctionnement	353 800 €	Total des dépenses Fonctionnement 2013
Excédent Brut 2013	155 622 €	C'est la Capacité d'Autofinancement Brute
Excédent Net 2013	164 094 €	Fonds Propres de la Commune